



Doc. 14059

04 mai 2016

Les lacunes du renseignement autour du kamikaze Ibrahim El Bakraoui

Question écrite n° 705 au Comité des Ministres

de M. Pieter OMTZIGT, Pays-Bas, Groupe du Parti populaire européen

Le 22 mars 2016, trois attentats à la bombe perpétrés par des kamikazes de Daech ont causé la mort de 32 civils et blessé plus de 300 personnes à Bruxelles. Ibrahim El Bakraoui était l'un de ces kamikazes. En 2010, il avait été condamné à 10 ans de réclusion en Belgique pour braquage à main armée et blessures graves infligées à un agent de la force publique. Il ne remplissait pas les conditions pour bénéficier d'une libération conditionnelle.

En juin 2015, il a été arrêté par la police turque qui le soupçonnait d'être un terroriste de Daech. En juillet 2015, il a été expulsé vers les Pays-Bas. Les autorités turques ont simplement informé les autorités néerlandaises par message électronique alors qu'il était en cours d'expulsion. M. El Bakraoui n'a pas été remis entre les mains de la police néerlandaise ou belge et personne ne l'a arrêté ni interrogé. Dans l'intervalle, même la Division du renseignement et le Bureau anti-terrorisme du Département de la police de New York ont alerté les autorités belges et néerlandaises de son degré de dangerosité.

Les Pays-Bas, la Belgique et la Turquie sont tous membres de la coalition anti-Daech et la Turquie et les Pays-Bas ont même co-présidé le Forum mondial de lutte contre le terrorisme (CGFT) ainsi que les groupes de travail sur les combattants terroristes étrangers de ce forum et de la coalition anti-Daech. Ces pays devraient être les meneurs dans la coopération pour la lutte contre les combattants terroristes étrangers.

M. Omtzigt

Demande au Comité des Ministres:

1. Quelles sont les erreurs qui ont été commises dans les échanges d'informations concernant M. Ibrahim El Bakraoui entre la Turquie, la Belgique et les Pays-Bas, quels sont les enseignements qui ont été tirés de cet épisode et comment sont-ils mis en œuvre?
2. Les personnes arrêtées parce qu'elles sont soupçonnées d'être des combattants terroristes étrangers doivent-elles toujours être directement remises entre les mains de la police à l'arrivée, lorsqu'elles sont expulsées d'un Etat membre du Conseil de l'Europe vers un autre?

